Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-212900377-20260515-DEL_2026_60-DE

COMBRIT-SAINTE-MARINE
KOMBRID SANT-VORAN

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026 A 20H00
(Extrait du registre des délibérations)

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à 20h00, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le six mai , s'est réuni à l'espace sportif de Croas Ver, rue du Stade, sous la présidence de Monsieur **Christian LOUSSOUARN**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents :
Nadine ARHAN, Louisette BÉCHARD, Frédéric CHAUVEL, Gilles DEDELIS, Elisabeth DEVULDER, Pascal DOURLEN, Marie Rose DUVAL, Jean Michel GAUTIER, Fabienne GENDROT, Lucile LACHAUSSÉE-ROY, Florian LE COSSEC, Michèle LE GALL, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Aurélie LE GOFF, Éric LE VIOL, Laure LEFEUVRE, Christian LOUSSOUARN, Héléna MOONWESSUR, Maryannick PICARD, Bejamin TANNEAU, Éric TANNEAU, Gaëtan VALLERIE

Absents ayant donné procuration :
Hervé LE TROADEC à Brigitte LE GALL-LE BERRE
Loïc BOURDON à Christian LOUSSOUARN
Charlène DOUILLARD à Benjamin TANNEAU
Killian DILIGEART à Florian LE COSSEC
Gérard BRAUD à Lucile LACHAUSSEE-ROY

Nbre de conseillers en exercice : 27
Quorum : 14
Nbre de présents : 22
Nbre de procurations : 5
Nbre de votants : 27
Nbre d'absents :0

Le procès verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2026 est adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal a désigné M. Gilles DELELIS comme secrétaire de séance.

2026-60 DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)

Madame Marie-Rose DUVAL, déléguée aux ressources humaines et à la langue bretonne, présente le dossier.

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Monsieur le Maire rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents.

La collectivité dispose actuellement de la prévoyance et de la mutuelle.
La prévoyance : a été récemment revalorisée (délibération n°2025-18 du 11 mars 2025)
QUI ? les agents adhérents au contrat groupe
COMBIEN ? 20 € brut/mois
MODALITES ? Accordé exclusivement au contrat groupe de la CCPBS, COLLECTEAM GENERALI

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-212900377-20260515-DEL_2026_60-DE

ASSIETTE DE COTISATION/BASE DE REMBOURSEMENTS/TRAITEMENT DE REFERENCE

L'assiette de cotisation retenue pour servir de base à l'établissement de la cotisation est le Traitement de Base Indiciaire (TBI) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) + Régime Indemnitaire (RI).

Les cotisations s'établissent sur les éléments de rémunération brute. Les prestations sont calculées sur les éléments de rémunération nette, sous déduction des prestations servies par le régime de base (prestations statutaires, Sécurité sociale ou CNRACL) et des charges sociales afférentes aux revenus de remplacement.

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE		
Incapacité temporaire totale de travail (1)		1,74 %
Maintien de salaire	95 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	
Invalidité permanente (2)		
Versement d'une rente	95 % du traitement de référence mensuel net	
OPTION 1 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (au choix de l'agent)		
Capital décès / PTIA	100 % du traitement de référence annuel net	+ 0,36 %
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE SUITE À UNE INVALIDITÉ PERMANENTE (3) (au choix de l'agent)		
Versement d'une rente viagère	100 % de la perte de retraite justifiée	+ 0,78 %
OPTION 3 : MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE EN CAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL – PERIODE DE PLEIN TRAITEMENT ET DEMI-TRAITEMENT (au choix de l'agent)		
Maintien du régime indemnitaire en congés de longue/grave maladie, longue durée	95% du régime indemnitaire mensuel net (en complément des prestations du régime de base)	+ 0,35 %

Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.

La mutuelle : a été instaurée dès 2026 (délibération n°2025-90 du 9 décembre 2025)
QUI ? les agents titulaires, stagiaires et contractuels de plus de 6 mois d'ancienneté.
COMBIEN ? 30€ brut/mois
MODALITES ? accordé exclusivement pour les mutuelles labellisées.

Monsieur Le Maire précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-212900377-20260515-DEL_2026_60-DE

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire présenté par Madame Marie-Rose DUVAL, prend acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Pour copie conforme
Le 15 mai 2026

Christian LOUSSOUARN
Maire de Combrit – Sainte Marine

